

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 4 JUILLET 2018 A 18H00
A DAVRON – SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

ORDRE DU JOUR ET NOTE DE SYNTHÈSE

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit

Le mercredi 4 juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Davron, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL,

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS

Procurations :

Jean-Yves BENOIST à Olivier RAVENEL

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Adriano BALLARIN à Agnès TABARY

Laurent THIRAU à Jeanne GARNIER

Sidonie KARM à Patrick LOISEL

Hervé CAMARD à Alain SENNEUR

Patrick PASCAUD à Eric MARTIN

Marie Pierre DRAIN à Laurent RICHARD

Excusée : Armelle MANTRAND

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Olivier RAVENEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MAI 2018

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Flexigo**

M RICHARD confirme qu'un diagnostic de Flexigo a été confié au cabinet ITER, qui avait déjà assisté la CC dans le diagnostic des besoins en transport ; cette étude est actuellement en cours, et prévoit une rencontre avec les Maires afin qu'ils donnent leur avis sur le service rendu dans leur commune et fassent part de leur souhait d'évolution.

Les résultats sont attendus vers le 20/25 juillet.

Nous souhaitons transmettre tous les résultats à la Région avant la fin du mois de juillet.

Mme BRENAC ajoute qu'un retour d'expérience à 6 mois était prévu le 6 juillet avec Ile de France Mobilités, mais cette réunion va être décalée car une réunion prioritaire avec ITER a lieu le même jour.

M RICHARD fait part de sa vigilance vis-à-vis de la société Transdev qui aurait tendance à minimiser les problèmes, comme tout fournisseur le ferait sans doute.

Les points à améliorer sont à ce jour :

- Le système à Saint Nom la Bretèche
- L'absence de service coté ouest, où la seule proposition aux heures de pointe est la gare de Maule, qui n'est pas intéressante pour les usagers. Il serait beaucoup plus intéressant de pouvoir aller à Orgeval (gare routière la Défense express) et Aubergenville (vers Saint Lazare et prévision de l'arrivée d'Eole).

Mme BRENAC précise qu'un nouveau cahier des charges des besoins est à préparer pour Ile de France Mobilités avant le mois de décembre 2018. En effet les bassins de transport sont modifiés au niveau régional ce qui imposera probablement la conclusion de nouvelles conventions.

D'autre part des lieux de stationnement sont à trouver sur le territoire pour les dépôts de bus. Mme BRENAC demande si les maires, notamment de Maule ou Feucherolles, ont été contactés par Ile de France Mobilités.

M RICHARD et M LOISEL confirment tous deux ne pas avoir été contactés à ce sujet par la Région ou le transporteur.

M STUDNIA rappelle qu'il a toujours été dit que Gally Mauldre est territoire pilote : nous avons donc un rôle à jouer, et Ile de France Mobilités doit nous écouter comme un partenaire pionnier.

M RICHARD confirme que c'est bien dans cet esprit qu'il s'adressera à la Région.

M STUDNIA alerte sur le fait que Transdev souhaite étendre son TAD sur d'autres territoires, qui connaîtraient donc les mêmes dysfonctionnements.

Mme BRENAC précise toutefois qu'Ile de France Mobilités est à notre écoute et connaît déjà les limites du TAD seul. Un compromis avec des lignes régulières est déjà en place dans d'autres territoires, comme par exemple dans le Vexin.

M RICHARD précise que les anciennes lignes régulières de Saint Nom la Bretèche étaient menacées, mais qu'elles n'auraient jamais totalement disparu. L'exécutif régional « post Huchon » aurait pu donner son accord sur une diminution du service mais pas sa suppression.

Mme BRENAC rappelle qu'à l'issue du diagnostic ITER, sa préférence allait vers un système de ligne virtuelle et non sur ce système de TAD en zone.

M STUDNIA se dit préoccupé par le calendrier qui va arriver très vite en 2019. Rien ne pourrait bouger pendant plusieurs mois.

M MARTIN répond qu'il est cependant normal de prendre le temps de l'analyse.

Mme TABARY ajoute que de toute façon il n'y aura aucun train à Saint Nom la Bretèche en juillet / août en raison de travaux. M STUDNIA confirme et déplore cette absence de transport sur la commune.

M RICHARD propose de clore ce point, et confirme que l'on peut effectivement craindre un certain temps de réaction de la Région Ile de France car cette collectivité est sans proximité et lourde. L'inertie administrative risque donc de faire perdre du temps. A la différence du département qui a mis en place des relais dans les territoires pour une écoute et une réactivité de proximité.

Arrivée de M Damien GUIBOUT.

M STUDNIA demande à Gally Mauldre de préparer un bulletin spécifique pour informer les habitants de la situation, et ce quel que soit l'état d'avancement vis-à-vis de la Région.

M RICHARD répond qu'il n'y avait plus de chargé de communication pour l'intercommunalité depuis le départ de Mme LE COQ ; nous avons recruté un agent pour Maule qui arrive le 16 juillet, et avec mise à disposition de Gally Mauldre pour 25% de son temps de travail, mais cette personne doit encore rencontrer Denis FLAMANT pour avis sur sa partie intercommunale.

M STUDNIA en prend acte mais demande que l'on n'attende pas octobre pour enclencher ce bulletin.

M RICHARD ajoute qu'il a proposé une rencontre le 9 juillet avec les personnes essentiellement de Saint Nom la Bretèche s'étant manifestées de manière constructive pour signaler des dysfonctionnements de Flexigo, mais peu d'entre eux semblent disponibles ce qui conduira peut-être à reporter cette rencontre.

Il craint que si on ne tient pas ces réunions rapidement notamment avec ces personnes, ou avec les représentants de la Région comme son vice Président Stéphane BEAUDET, Gally Mauldre n'aura rien de nouveau et concret à annoncer dans sa lettre spéciale Flexigo.

Arrivée de Max MANNÉ et Camilla BURG.

M FAIVRE estime qu'en attendant une évolution validée par Ile de France Mobilités, on peut additionner nos moyens, car dans tous les cas Gally Mauldre doit rendre le service.

M RICHARD conteste toutefois ce point de vue, répondant que nous n'en avons ni les moyens financiers, ni même le droit car Ile de France Mobilités est l'autorité en matière de transport.

Mme BRENAC ajoute qu'on ne peut pas faire concurrence à Ile de France Mobilités (Navigo), sinon il faut pratiquer la gratuité.

En ce qui concerne les moyens, M RICHARD précise que le financement venant pour une part de la commune de Saint Nom la Bretèche et de celles de Chavenay et Feucherolles, mais surtout d'Ile de France Mobilités (70%), est entièrement capté par Flexigo. Nous sommes donc coincés tant qu'Ile de France Mobilités n'aura pas validé une évolution du système.

Pour conclure, M RICHARD valide la publication d'une lettre de Gally Mauldre sur Flexigo à la rentrée, en espérant que le contenu pourra être à la hauteur de nos espérances.

- **Nouvelle organisation du portage de repas et aide à domicile**

M RICHARD explique que la responsable de ce service intercommunal, Mme Eloïse MARTIN, était également responsable du CCAS de Saint Nom la Bretèche.

La responsable du CCAS de Maule partant en retraite, Mme MARTIN, qui a eu connaissance de cette opportunité, a postulé pour ce poste et sa candidature a été retenue par Maule.

M RICHARD tient à préciser à cette occasion que ce n'est pas la commune de Maule qui a démarché Mme MARTIN pour intégrer son personnel. C'est elle qui nous a fait connaître son intérêt pour le poste.

Il aurait été très dommage de la perdre pour l'intercommunalité, nous l'avons donc confirmé dans ses fonctions pour Gally Mauldre, au portage de repas et l'aide à domicile. Fonctions qu'elle exerce désormais depuis Maule.

Ce changement de lieu a entraîné celui de son adjointe Mme VILLERVALLE, agent 100% intercommunal en charge du portage de repas, qui exerce désormais aussi ses fonctions à Maule.

- **Repas intercommunal le 3 juillet**

Le repas de tout le personnel intercommunal (et du personnel mutualisé) a eu lieu le 3 juillet à Mareil sur Mauldre ; tout le Conseil communautaire était invité.

45 personnes étaient réunies pour ce moment très convivial, qui témoigne de la bonne ambiance qui règne au sein de notre Communauté de communes et nous montre que nous sommes sur la bonne voie.

M RICHARD remercie la commune de Mareil sur Mauldre pour son accueil et l'organisation de ce moment, tout spécialement Mme LABEDAN et son équipe.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/07 DU 16 MAI 2018

Objet : Prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société AM'Eau Conseil,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AM'Eau Conseil sise 25 avenue de la gare 78650 BEYNES, un contrat pour une prestation de conseil pour la mise en place de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Mauldre pour un montant de 350 € net par jour de travail et 0,595€/km parcouru comme indiqué dans le contrat

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M MALFAIT a déjà fait un travail et rendu un rapport sur les moyens d'alerte et les travaux à réaliser. MM RICHARD et FLAMANT ont commencé à travailler sur ce rapport.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/8 DU 14 MAI 2018

Le Président de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux conventions proposées par les CAUE à la Communauté de Communes Gally-Mauldre relative à la formation « architectures de la ville, bâti existant »,

Vu le budget principal de la Communauté de Communes,
CONSIDERANT qu'il convient de signer deux conventions de formation ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec les CAUE, organismes de formations, deux conventions de formation intitulées « architectures de la ville, bâti existant » qui se décomposeront en quatre modules du 17 avril 2018 au 26 septembre 2018 pour Mesdames Laetitia DELEUSE et Ana JORGE. Le prix de l'action de formation est fixé à 160 € TTC/agent soit 320 € TTC.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/09

Cette décision relative à une régie est en cours de validation avec Le Trésorier de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/10 DU 29 MAI 2018

Objet : Millesime Online – Contrat d'environnement technique (comptabilité)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre un contrat « environnement technique » pour l'accès au logiciel Millesime Online pour un utilisateur,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société JVS Mairistem,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société JVS MAIRISTEM sise 7, espace Raymond Aron - CS 80547 – Saint Martin sur le Pré – 51013 Châlons-en-Champagne Cedex, un contrat environnement technique pour le logiciel Millesime Online aux conditions suivantes :

Durée : 1 an à partir du 01/09/18, reconductible d'année en année. La durée globale du contrat ne pourra excéder 5 ans.

Montant :

- Maintenance environnement Millestone Online : 27,22 € HT/an

- Maintenance système : 20,42 € HT/an

Soit un total de 47,64 € HT/an

Ces prix sont révisables à chaque échéance annuelle, une fois par an à partir de la 2^{ème} année contractuelle de facturation.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/11 DU 30 MAI 2018

Objet : Berger Levraut – contrat de location du logiciel OXALIS (Urbanisme)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'un contrat a été conclu le 1^{er} octobre 2013 avec la société Berger Levraut pour la location du logiciel OXALIS du Pôle Urbanisme et que celui-ci est arrivé à échéance le 30 avril 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire ce contrat pour la bonne marche de l'instruction des demandes d'urbanisme,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT l'offre de la société Berger Levraut,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Berger Levraut sise 892, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne Billancourt, un contrat pour le logiciel OXALIS du pole urbanisme pour un montant annuel de 4 482,10 € H.TVA révisable et pour une durée de 5 ans maximum.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/12 DU 5 JUIN 2018

Objet : Mission d'assistance juridique, administrative, politique, financière et organisationnelle en vue de la sortie de la C.C.Gally Mauldre du S.I.E.E.D.

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un contrat pour une mission d'assistance juridique, administrative, politique, financière et organisationnelle en vue de la sortie de la C.C.Gally Mauldre du S.I.E.E.D.

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT la mise en concurrence faite par les services de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre du Cabinet Landot et Associés,

DECIDE

Article 1 : De signer avec le Cabinet Eric LANDOT et Associés sis 11, boulevard Brune – 75014 PARIS, le marché pour la mission d'assistance juridique, administrative, politique, financière et organisationnelle en vue de la sortie de la C.C.Gally Mauldre du S.I.E.E.D. pour un montant H.TVA de :

- Tranche ferme : 17 525 €
- Tranche conditionnelle : 13 425 €

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

M RICHARD propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Mandat spécial conféré à Madame Myriam BRENAC

Le projet de délibération est distribué aux Conseillers.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Mandat spécial conféré à Madame Myriam BRENAC	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport.

Concernant les élus communautaires, les frais de séjour et de transport peuvent donner lieu à remboursement dans les situations suivantes :

- Exécution, par les membres des conseils, d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1). Conféré par une délibération du conseil, le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et correspondre à une opération déterminée de façon précise
- Participation des conseillers communautaires aux réunions des instances (conseils, commissions...) où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (art. L5211-13 du CGCT) ;
- Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement (art. L 2123-14).

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Mme Myriam BRENAC a représenté Gally Mauldre et son Président aux assises de la mobilité à Paris le 19 juin dernier. Il est proposé de lui conférer un mandat spécial à cette occasion, et d'autoriser le remboursement des frais de parking occasionnés (35€).

M RICHARD confirme qu'il ne pouvait pas se rendre personnellement aux Assises de la Mobilité, et qu'il a demandé à Madame BRENAC de le représenter.

Madame BRENAC engage régulièrement des frais pour les réunions liées à Flexigo ou plus généralement au transport, et ne touche pas d'indemnité en contrepartie, n'étant pas vice Présidente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président, Conseiller Communautaire donnent droit au remboursement des ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un mandat spécial à Mme Myriam BRENAC, conseillère communautaire vice présidente de la commission transports, pour représenter la CC Gally Mauldre et son Président aux Assises de la Mobilité à Paris ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à Madame Myriam BRENAC, conseillère communautaire, pour son déplacement dans le cadre des Assises de la Mobilité le 19 juin 2018 à Paris
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Madame Myriam BRENAC sur présentation des pièces justificatives

2	Prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par la CC Gally Mauldre au titre de 2018	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Comme les années précédentes, l'Etat ponctionne de manière brutale et injuste notre ensemble intercommunal Gally Mauldre, en lui imposant le FPIC, prélèvement qui sera redistribué à des collectivités jugées pauvres, sans aucun contrôle de l'usage qui en sera fait.

A noter en 2018, une baisse du FPIC de 1,85%, ce qui n'empêche pas ce prélèvement de dépasser 2 M€ par an.

	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
FPIC global	944 K€	1 289 K€	1 933 K€	2 161 K€	2 121 K€	2 121 K€
<i>Evolution</i>		<i>+345 K€</i>	<i>+644 K€</i>	<i>+228 K€</i>	<i>-40 K€</i>	<i>0</i>

Il est proposé comme chaque année d'adopter une prise en charge de la totalité du FPIC par la CC Gally Mauldre : en effet, le transfert du FPIC à la CC permet à cette dernière de « gagner » environ 50 K€ de dotation d'intercommunalité supplémentaire chaque année, par bonification de son coefficient d'intégration fiscale.

Par ailleurs, le paiement au niveau intercommunal permet de faire contribuer les entreprises à cet effort par le biais de la CFE, ce qui serait impossible pour une commune.

Une délibération de principe a été prise en ce sens à la majorité par Gally Mauldre le 15 février 2018, et confirmée ensuite par les Conseils municipaux. Cette délibération d'intention était essentielle pour s'assurer de l'accord de tous, et pouvoir voter la fiscalité de la CC et de chaque commune en conséquence.

Pour être valable, cette répartition dérogatoire doit réunir les conditions suivantes :

- Soit vote à l'unanimité du Conseil communautaire
- Soit vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire suivi d'un vote favorable de l'ensemble des Conseils municipaux. A défaut de délibération le Conseil municipal est réputé avoir approuvé la répartition dérogatoire.

Il est proposé aux Conseillers communautaires d'adopter cette décision qui continue à aller dans le sens de plus de cohérence dans les liens entre intercommunalité et communes, et qui améliorera notre dotation d'intercommunalité.

M FAIVRE constate que le FPIC 2018 est inférieur à celui de 2017, alors que le montant 2018 est censé constituer le plafond de la contribution pouvant être demandée. Il souhaite que l'on demande pourquoi on a payé davantage en 2017 alors que nous sommes au plafond.

La question sera posée à la DDFIP.

Mme DRAIN (absente et représentée par M RICHARD) souhaite s'abstenir sur cette délibération, et a donné une explication du sens de son vote. M RICHARD en donne lecture : « je vote « pour » toutes les délibérations sauf celle concernant le FPIC pour laquelle je m'abstiens. Je pense que la décision qui va être prise rend plus compliqué le développement de projets sur l'interco et renvoie une mauvaise image de celle-ci. J'aurais voté « pour » si toutes les communes avaient « joué le jeu » en baissant les taux d'imposition puisque leurs dépenses baissaient. Ce n'a pas été le cas et je le regrette. »

Mme TABARY, qui représente M BALLARIN, précise qu'il vote « pour » cette délibération.

M RICHARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Maule N°2018-02-03 du 15 février 2018, confirmant l'intention de transférer la totalité du FPIC 2018 à la CCGM ;

VU la notification du FPIC 2018 de la CC Gally Mauldre et de ses communes membres par la Préfecture des Yvelines, le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la prise en charge globale du FPIC 2018 par Gally Mauldre comme les années précédentes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 2 juillet 2018 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Marie-Pierre DRAIN, représentée par Laurent RICHARD) ;

- 1/ **OPTE** pour une répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2018
- 2/ **DECIDE** que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018, soit 2 121 086 €, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **AUTORISE** le Président à signer tout document en application de la présente délibération
- 4/ **DEMANDE** aux 11 Conseils municipaux de la Communauté, dans le cas où l'unanimité ne serait pas obtenue, de se prononcer dans les deux mois suivant la présente délibération, sur la prise en charge totale du FPIC 2018 par la Communauté
- 5/ **DIT** que la présente délibération ainsi que, le cas échéant, les délibérations des 11 Conseils municipaux des communes membres, seront notifiées à Monsieur le Préfet des Yvelines afin d'attester du respect des conditions de majorité requises par l'article L 2336-3 II 2°.

M RICHARD remercie les Conseillers communautaires pour leur vote : l'absence d'opposition évite d'avoir à consulter tous les Conseils municipaux, ce qui aurait été très fastidieux pour tout le monde avec au final le même résultat.

<u>3</u>	DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM AU TITRE DE 2019 INTERMARCHE DE MAREIL SUR MAULDRE EXCLUSIVE GOLF DE FEUCHEROLLES	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

Comme l'an dernier, il convient de se prononcer sur la demande d'exonération de deux établissements disposant de leur propre système d'élimination des déchets : Intermarché à Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf à Feucherolles.

A noter que pour les communes membres du SIEED, celui-ci a décidé de son côté de ne plus exonérer de TEOM les gros producteurs de déchets disposant de leur propre contrat d'évacuation.

Il est proposé de se prononcer favorablement sur les demandes d'exonération relatives à l'Intermarché de Mareil sur Mauldre et Exclusiv'Golf de Feucherolles.

M RICHARD précise que cette exonération de TEOM n'est plus possible pour les communes membres du SIEED, qui a supprimé cette possibilité.

D'ailleurs les recettes supplémentaires ainsi récupérées par le SIEED ont permis cette baisse sensible de TEOM constatée en 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente pour statuer directement sur les éventuelles exonérations de TEOM pour les communes n'adhérant pas au SIEED, concernant les établissements disposant de leur propre système d'évacuation des déchets,

CONSIDERANT que les établissements INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre appartenant à la SCI Rue de Chavoye et EXCLUSIV'GOLF sis RD 307 à Feucherolles disposent d'un système privé d'enlèvement des déchets issus de leur activité,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément aux dispositions du Code des impôts, ils ont sollicité la communauté de communes pour bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 2 juillet 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2019, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts les établissements suivants :

- L'établissement INTERMARCHE situé avenue de Chavoye à Mareil sur Mauldre
- L'établissement EXCLUSIV'GOLF situé sur la RD 307 à Feucherolles
-

2/ AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

4	Convention de participation financière relative à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubergenville	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	---

En application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Maule était dans l'obligation de créer 5 places d'accueil et a choisi de saisir l'opportunité d'une subvention de l'Etat de 80% de l'investissement.

En vertu des préconisations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'ancienne Communauté de Commune Seine & Mauldre et la commune de Maule ont aménagé une aire d'accueil permanent des gens du voyage mutualisée de 15 places dont 5 pour Maule. Une convention a été signée à cet effet, et cette aire d'accueil est opérationnelle depuis 2011.

Ainsi, Maule remplit depuis 2011 son obligation vis-à-vis de l'accueil des gens du voyage.

Le schéma départemental 2006-2012 prévoyait une participation financière à la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil de 15 places à hauteur de 75% pour la Communauté de Commune Seine & Mauldre et 25% pour la commune de Maule.

De par la création de la Communauté de communes Gally Mauldre, cette obligation incombe dorénavant à cette dernière, compétente de plein droit en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage au titre de l'article L. 5214-16 du CGCT.

Egalement, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise a été créée suite à la fusion de 6 EPCI dont la Communauté de Commune Seine & Mauldre.

L'ancienne convention entre Seine Mauldre et la commune de Maule étant arrivée à échéance, il convient d'en adopter une nouvelle entre Gally Mauldre et GPS&O.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'organiser les modalités de financement des dépenses afférentes à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubergenville entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

M RICHARD précise qu'au départ, les coûts de fonctionnement des 5 places pour Maule représentaient 11 K€ annuels (25% des coûts globaux).

Actuellement, les charges pour Maule sont d'environ 14 K€, auxquels il faut déduire 5 à 6 K€ de recettes issues de la CAF et des recettes tarifaires. Le coût net pour Gally Mauldre au titre de l'obligation de Maule est donc de 8 à 9 K€ par an.

Il faudrait trouver une situation comparable pour Saint Nom la Bretèche : s'associer avec d'autres pour bénéficier de places dans une aire d'accueil mutualisée et donc peu chère.

Si Saint Nom la Bretèche parvient à se mettre en conformité, cela devrait protéger tout le territoire, car lorsqu'une commune ou un EPCI est en règle avec son obligation, la force publique est tenue d'intervenir beaucoup plus rapidement pour faire partir les gens du voyage installés illégalement, qui le savent et évitent donc ces territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment de son article 2 ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 26 mars 2006 et des obligations qui en découlent ;

VU la convention conclue en 2011 entre la Communauté de communes Seine Mauldre et la commune de Maule pour l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubergenville ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée ;

CONSIDERANT que la compétence aire d'accueil des gens du voyage a été transférée respectivement à la Communauté de communes Gally Mauldre, et à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 02 juillet 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de participation financière relative à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubergenville avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document pris pour son application.

<u>5</u>	Etablissement d'une convention d'objectifs et de moyens entre la CC Gally Mauldre et l'association GeM Emploi	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	---

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse les 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La compétence « prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal » ayant été transférée à la communauté de communes dans le cadre de l'emploi et du développement économique, une subvention de 40 000 € a été accordée à l'association GeM Emploi par le Conseil communautaire réuni le 4 avril 2018.

Il convient de délibérer pour autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de trois ans, précisant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

M RICHARD précise que le montant attribué de 40 K€ en 2018 n'est quant à lui pas figé pendant les 3 années de la convention. Il est revu annuellement et fait l'objet d'une discussion dans la préparation du budget puis d'un vote annuel du Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence relative à la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, la communauté de communes s'est vue transférer les actions en faveur de l'emploi,

CONSIDERANT qu'au vu du montant de la subvention allouée à l'association locale GeM Emploi, il convient de contractualiser l'accord afin de définir les obligations de chacun,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de Communes Gally Mauldre de soutenir les actions en faveur de l'emploi,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 02 juillet 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre l'association locale GeM Emploi et la communauté de communes sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association locale GeM Emploi.

V.2 AFFAIRES GENERALES

1	Création d'un poste au grade d'adjoint administratif pour l'accueil du pôle urbanisme - environnement	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Dans le cadre de la réorganisation du pôle instructeur doté de missions dans le domaine de l'environnement, il a été décidé de recruter un instructeur supplémentaire.

Ce poste a été proposé à l'agent en charge de l'accueil et du secrétariat du pôle, qui se voit ainsi proposer une promotion au poste d'instructeur, pour lequel elle va être formée.

Ceci entraîne son remplacement à l'accueil de la direction, et la création d'un poste supplémentaire d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018.

M RICHARD ajoute qu'à l'issue de la procédure de recrutement, nous avons recruté Mme Vanessa ALONSO qui habite Davron et vient du milieu bancaire.

M LOISEL précise qu'il faut désormais voir la question des locaux du pôle, qui doivent être adaptés avec un agent supplémentaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet pour le poste d'accueil secrétariat à la direction aménagement environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 juillet 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un emploi d'adjoint d'administratif territorial à temps complet.

	Autorisation de signer un contrat d'apprentissage en alternance pour le développement économique	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Gilles STUDNIA
--	---	---

Le développement économique est une politique prioritaire de Gally Mauldre.

A ce titre plusieurs actions concrètes ont déjà été menées, comme la réalisation d'un diagnostic économique du territoire, la réalisation d'un annuaire des entreprises ou l'adhésion à l'association Initiatives Seine Yvelines qui propose des prêts à taux zéro et de l'accompagnement pour les jeunes entreprises en création ou développement.

Un projet est également en cours d'étude en vue de la création d'une zone d'activités à vocation artisanale derrière la gare SNCF de Maule.

Pour aider à impulser ces projets et en mettre en œuvre de nouveaux, Gally Mauldre souhaite recruter un agent compétent en la matière, qui sera chargé des missions suivantes :

- Accueil, orientation et accompagnement des entrepreneurs
- Prospection, veille économique et promotion du territoire
- Accompagnement auprès de la plateforme Initiatives Seine Yvelines
- Animation et suivi du site collaboratif « Smiile »
- Initiatives et actions en faveur du développement touristique

Afin de maîtriser le budget, nous avons opté pour le recrutement d'un apprenti en contrat d'alternance, dont la rémunération est un pourcentage du SMIC variant de 45% à 81%, en fonction de l'âge de l'étudiant et de son année d'apprentissage.

Ainsi le coût global chargé pour un étudiant en fonction de son année d'étude, variera entre 692€ mensuels au minimum et 1 551€ mensuels au maximum.

Gally Mauldre devra également régler les frais de scolarité demandés par l'organisme de formation, frais qui sont inconnus à ce jour car ni le candidat ni son école ne sont connus.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer le contrat d'apprentissage correspondant.

M RICHARD émet une réserve sur les frais de scolarité : s'ils sont trop élevés selon l'école, il se réserve la possibilité de refuser le candidat car le coût deviendrait largement supérieur au seul pourcentage du SMIC.

M LOISEL attire l'attention sur les règles qui encadrent l'apprentissage, qui doit être bordé notamment au niveau des missions et du suivi.

M MARTIN demande qui sera le maître d'apprentissage.

M RICHARD répond que ce sera M PARISSIER, DGS de Saint Nom la Bretèche et DGA de Gally Mauldre au développement économique. Même s'il n'est pas un spécialiste du domaine, il apportera sa méthodologie de travail. Et l'apprenti sera également sous l'autorité de Gilles STUDNIA qui donnera les directives.

M LOISEL évoque le grand dynamisme des stagiaires qu'il a pu constater au sein de l'association patrimoniale, et ajoute que Gally Mauldre devrait peut-être privilégier cette voie plutôt que celle de l'apprentissage.

Le Conseil s'interroge sur la voie à suivre entre stage et apprentissage, et sur la manière d'adapter la délibération proposée puisque celle-ci ne s'oriente que vers l'apprentissage.

M RICHARD propose que l'on avance sur les deux possibilités offertes (stagiaire ou apprenti) et que l'on arrête les modalités par délibération quand nous serons prêts, à la rentrée. La délibération est donc retirée de l'ordre du jour.

V.3 ENVIRONNEMENT

1	Avis favorable au service de location de vélos à assistance électrique lancé par Ile de France Mobilités	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

Ile de France Mobilités (le STIF) propose aux communes ou intercommunalités d'adhérer à sa consultation en cours en vue de proposer un service de location de vélos à assistance électrique.

L'objectif de ce projet est de permettre aux habitants de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos sur la région est prévu au plus tard pour septembre 2019. Notre territoire ne peut avoir à ce jour l'assurance d'intégrer cette première tranche, mais il convient dans tous les cas de se positionner.

Ce service n'entraînera aucune charge pour les collectivités, le coût étant partagé entre le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

La compétence étant restée communale, il appartient à chaque commune de délibérer pour manifester son souhait d'adhérer au dispositif. Toutefois en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'avis favorable de Gally Mauldre afin de mettre en place ce service sur son territoire.

M RICHARD ajoute que le coût de location devrait être de 40€ par mois, si l'on se réfère au prix pratiqué sur d'autres territoires en province.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel Île-de-France Mobilités, nom d'usage du Syndicat des Transports d'Île-de-France, a informé la CC Gally Mauldre ainsi que ses communes membres de la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique en Île-de-France ;

CONSIDERANT qu'il est possible d'intégrer le service de location de vélos à assistance électrique lancé par Ile de France mobilités ;

CONSIDERANT que ce service n'entraînera aucune charge pour la collectivité ;

CONSIDERANT que la compétence étant communale, il appartient à chaque commune de délibérer pour manifester son souhait d'adhérer au dispositif. Toutefois en vertu de l'article L. 1241-1 du Code des transports, Île-de-France Mobilités doit obtenir l'avis favorable de Gally Mauldre afin de mettre en place ce service sur son territoire.

CONSIDERANT la volonté des 11 communes membres de la CC Gally Mauldre d'adhérer à ce dispositif ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 2 juillet 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de ses 11 communes membres ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents relatifs à cette fin.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra soit le 19 septembre 2018, soit le 26 septembre 2018 (date à confirmer très rapidement).

(NDLA : la date du 26 septembre a depuis été confirmée).

Il se réunira à 18h00 en mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

M MANNÉ explique que derrière Aubert s'installera la station service d'Intermarché. Il restera encore 280 m² dont 50% construits pour des activités. Il s'interroge sur le rôle que peut éventuellement jouer Gally Mauldre sur cette zone.

M RICHARD souhaite rappeler un point de fonctionnement interne de la CC, relatif au rôle des commissions : une commission travaille sous l'impulsion du Bureau communautaire. Elle ne doit travailler un sujet que s'il a été vu par le Bureau, et après son avis favorable. Il demande donc que tout sujet sur lequel la Commission souhaite travailler ait été validé en amont par le Bureau, avant que celle-ci y travaille de façon approfondie, comme dans n'importe quelle commune.

Ceci donnera davantage de cohérence à notre fonctionnement, et par ailleurs évitera qu'une commission ne travaille pour rien si elle est hors sujet par rapport aux choix ou priorités du Bureau.

Les Présidents de commissions ont le rôle de coordination entre le Bureau et leur Commission.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.